



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 3126

## Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des familles recomposées qui déposent une demande de bourse pour leurs enfants étudiants. En effet, elles doivent indiquer le revenu brut global de leur foyer qui ne prend pas en compte le montant des pensions alimentaires versées au parent qui a la garde des enfants issus d'un précédent mariage. Evidemment, ils ne peuvent pas les déclarer comme enfants à charge, mais il leur est interdit de déduire les frais de pensions alimentaires affectés à ladite charge. Ces parents lésés et désavantagés ont souvent des difficultés financières, car ils doivent assurer la vie de leur famille recomposée et participer à l'entretien des enfants de leur précédente famille. Aussi, il lui demande s'il est envisagé une modification de la réglementation afin que soient prises en compte les déductions pour pensions alimentaires dans le calcul des bourses.

## Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont accordées par le recteur d'académie en fonction des ressources figurant à la ligne « revenu brut global » de l'avis fiscal de la famille. Elles sont appréciées au regard du barème national prenant en compte les charges familiales. La détermination du droit à une bourse se fonde ainsi sur la connaissance des ressources dont dispose la famille de l'étudiant. La prise en compte du revenu brut global permet, à partir du système fiscal, de traiter de la même manière toutes les catégories socioprofessionnelles quels que soient les choix opérés en matière de déclaration de revenus. La définition de ce revenu brut global relève de l'administration fiscale et s'impose au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Dosé](#)

**Circonscription :** Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3126

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2002, page 3223

**Réponse publiée le :** 18 novembre 2002, page 4320